

Allocation d'une indemnité de
gestion au Receveur municipal

vu et approuvé

le 25 Janvier 1957

est ouvert le crédit complémentaire
de 1568 F

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté ministériel du 6 Décembre 1946, complété par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion. Aux termes des règlements en vigueur, cette indemnité peut être fixée à 2900 F par an et M. le Maire propose d'inscrire cette somme au budget.

Le Conseil municipal considérant que le Receveur municipal est un guide éclairé de la Municipalité en matière financière décide :

- 1) L'indemnité de gestion communale est accordée au Receveur municipal
- 2) Il est ouvert au budget un crédit de 2900 F destiné au paiement de cette indemnité.